



Saviez-vous que ?

Wusst Dir schon ?

DEPUIS LE 1^{er} AVRIL 2016

il vous suffit de déclarer votre arrivée auprès de votre nouvelle commune lors d'un déménagement au sein du Grand-Duché de Luxembourg. Vous n'avez plus besoin de vous rendre à votre ancienne commune pour y déclarer votre départ, sauf en cas de déménagement à l'étranger.

De plus, lorsque les administrations ont accès aux données du [Registre national des personnes physiques](#), il n'est en principe **plus nécessaire de leur fournir les certificats** qui reprennent ces données.

Sont concernés entre autres :

- les nom et prénoms, date et lieu de naissance ;
- le numéro d'identification ;
- la ou les nationalités ;
- le sexe ;
- la résidence habituelle ;
- la situation de famille.

Afin de **profiter pleinement de cette simplification**, vous pouvez déclarer sur l'honneur l'exactitude des données reprises dans le Registre national des personnes physiques :

- soit lors d'un prochain passage **auprès de votre commune de résidence** ;
- soit via [MyGuichet](#).

Vous pouvez obtenir auprès de votre commune de résidence ou via [MyGuichet](#) un certificat de résidence renseignant vos résidences antérieures sur l'ensemble des communes luxembourgeoises. Il n'est donc plus nécessaire de demander un certificat par commune.

Venez nous voir !



Vous devez renouveler votre carte d'identité, travaillez à Luxembourg-Ville mais n'y résidez pas ?

Sachez que vous pouvez dès maintenant vous présenter auprès de l'**accueil de Guichet.lu**, au 11 rue Notre-Dame L-2290 Luxembourg, afin d'effectuer votre demande de carte d'identité.

Vous pouvez également prendre RDV par téléphone **(+352) 247 - 82000** ou par e-mail helpdesk@eid.lu

